

**BULLETIN MUNICIPAL de SAINT-VITAL n° 304**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**Séance du **05 décembre 2019**

Date de convocation 28 novembre 2019

Conseillers Municipaux en exercice	<b>15</b>
Conseillers Municipaux présents	<b>10</b>
Conseillers Municipaux votants	<b>10</b>

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANCO Gérard, Maire.

**Présents :**

Gérard BLANCO,

Marie-Hélène BOCQUIN, Vincent BRUET-HOTTELAZ, Isabelle BUGAYSKI, Thierry CHAMIOT, Serge DAL BIANCO, Vincent GUIDON, Dominique LAVOINE, Jean-François PETIT, Alain SIBILLE.

Marie-Christine CAUSARANO

**Excusés :** Rachel CUVEX-MICHOLIN. Marie-Noëlle RICHON, Anne-Sophie LOBASCIO, Bruno PALENI, Mirella STROZZA.**Secrétaire de séance :** Serge DAL BIANCO**1. Approbation du Compte-Rendu de la séance du conseil municipal du 04 octobre 2019**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 octobre 2019.

**2. CA ARLYSÈRE : Modification statutaire – Financement du SDIS sur l'ensemble du territoire ARLYSÈRE**

20191205-26

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant refonte statutaire de la CA Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu les statuts de la CA Arlysère,

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce actuellement différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont la compétence : 4-C-19 -« Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest Volland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus au sein de la CA Arlysère et pour faciliter la coordination de ce service dans le territoire, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 14 novembre 2019, a approuvé l'élargissement de la compétence « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie », jusqu'alors limitée aux communes du Val d'Arly, à l'ensemble des communes du territoire Arlysère.

Conformément à la réglementation en vigueur, article L.5211-16 et suivants, cet élargissement de la compétence 4-C-19 désormais libellée « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie du territoire Arlysère » est soumis aux Conseils municipaux membres de la CA Arlysère qui devront en délibérer sous trois mois.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur l'élargissement de cette compétence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'élargissement de la compétence 4-C19 « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du territoire Arlysère » et la modification statutaire qui en résulte.**

### 3. Ecole RPI : Subvention d'un « mini-séjour » à Lyon pour les 58 élèves du CE1 au CM2

---

20191205-27

M. le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour financer un « mini-Séjour » à Lyon pour tous les élèves de l'école de Saint-Vital du CE1 au CM2.

Le montant à la charge de la collectivité serait de 900.00 €

Il précise que les deux communes du RPI Montailleir-Saint-Vital, le Sou des Ecoles et les parents participent au financement de ce projet.

Il propose de verser une subvention de 900 € au Sou des Ecoles qui règlera la totalité de la facture du « mini-Séjour ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, la subvention de 900 € au sou des écoles.**

### 4. Personnel : Modification contrat risques statutaires – avenant Centre De Gestion

---

20191205-28

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 16/12/2016 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 16/12/2019,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

Approuve la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

Avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée.

Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,  
Approuve l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :  
- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.  
Autorise le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

## 5. Finances : Dépenses d'Investissement 2020

---

20191205-29

Conformément à l'article 1612-1 du CGCT, le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère pour autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite fixée par l'article 1612-1 du CGCT**

## 6. Montée des Chavannes : Modification des limites de l'agglomération

---

20191205-30

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la sécurisation de la montée des Chavannes, depuis le rond-point jusqu'aux chicanes, il est proposé de modifier les limites de l'agglomération, ce qui permettra de réduire la vitesse de circulation des véhicules de 70 à 50 km/h.  
Cette limitation à 50 km/h sera effective la semaine du 16 au 20 décembre.

## 7. Infos inscriptions listes électorales

---

☞ Renseignements en Mairie et sur les sites internet ci-dessous.

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions).

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement, ...), il doit demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de sa mairie.

Plus d'infos en cliquant sur ce lien :

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961)

**Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.**

– Pour les municipales 2020, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020.

– Chaque citoyen aura la possibilité de vérifier lui-même son inscription, grâce à la mise en place du répertoire électoral unique.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

– Modalités d'inscriptions:

En mairie,

Par courrier,

Sur internet.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>

**Candidatures aux élections municipales :**

Date limite des dépôts de candidatures 27 février 2020 18 heures en Préfecture.

Un guide est disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur.

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-municipales-2020/Guides-des-elections-municipales-2020>

## 8. Affaires diverses

---

### Recrudescence des cambriolages sur le secteur : Recommandations et vigilance.

Depuis fin octobre, on constate une augmentation des cambriolages sur notre secteur.  
A titre préventif,

- pensez à verrouiller fenêtres et volets en cas d'absence de votre domicile, même de courte durée,
- en cas de démarchage, ne laissez pas des inconnus entrer dans votre domicile,
- prévenez vos voisins en cas d'absence prolongée, la vigilance de tous est importante.

## 9. Bibliothèque municipale

---

**Nuit de la lecture 2020** : pour la troisième année consécutive, la bibliothèque ouvre ses portes pour une soirée conviviale de lecture sur le thème « les animaux la nuit... » le **samedi 18 janvier 2020 à partir de 19h30**.

Chacun pourra lire, écouter à son gré des récits, des poèmes en toute liberté. Les enfants de l'atelier de théâtre « les petits Molière » préparent d'ores et déjà leur prestation...

**Après-midi jeux de société** : l'équipe de la bibliothèque vous propose, chaque dernier mercredi du mois, un après-midi récréatif autour de jeux de société. Le premier rendez-vous est fixé au **mercredi 29 janvier 2020 à 15 heures**.

## Etat-Civil

---

Décès de :

- Mme Yvette ODDON
- M. Yves RAVERA-ARMANDO,

Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à leurs familles.



**Le Maire et le Conseil Municipal vous souhaitent  
de bonnes fêtes de fin d'année  
et invitent l'ensemble de la population à la  
cérémonie des vœux  
le samedi 04 janvier 2020 à partir de 15h00  
à la SANVIOTAINÉ**

**A cette occasion, vous êtes conviés à partager la  
galette des rois.**

